

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Jean CHENIN donne procuration à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M<sup>me</sup> Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Nadine BARRE secrétaire de séance.

### **Il donne lecture de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2018
- Décisions d'attribution : CAO du 18 juin, du 04/09/2018

### **Administration générale**

*Finalisation de la fusion :*

- 1) Approbation du rapport de la CLECT compétence voirie / jeunesse : actualisation – *Notice explicative de synthèse*
- 2) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « VOIRIE » – *Notice explicative de synthèse*
- 3) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « ACTION SOCIALE » – *Notice explicative de synthèse*
- 4) Restitution de la compétence ALAE : répartition des biens meubles immeubles et sort du personnel
- 5) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales Développement économique » – *Notice explicative de synthèse*
- 6) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » – *Notice explicative de synthèse*

- 7) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » – *Notice explicative de synthèse*
- 8) Détermination des compétences facultatives – *Notice explicative de synthèse*

*Autre :*

- 9) Dégâts d'orages :
  - 9.1) Demande du « Fonds de solidarité » de la Préfecture
  - 9.2) Demande de subvention auprès du conseil Départemental
  - 9.3) Aide exceptionnelle du Département
- 10) Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage Maneo

### **Marchés Publics**

- 11) Autorisation du Président à engager la consultation pour le groupement de commande restauration scolaire, ALSH et portage de repas – *Notice explicative de synthèse*
- 12) Autorisation du Président à engager la consultation «fourniture pour la collecte ordures ménagères, recyclables secs, fibreux, non fibreux, verre, textile et compostage» – *Notice explicative de synthèse*
- 13) Travaux d'extension du siège : autorisation du Président à signer les marchés de travaux (suite à CAO du 4 septembre – notice et délibération transmises pour le 11 septembre)
- 14) Travaux d'assainissement à Auterive – avenue Arenys del Mar : autorisation du Président à signer les marchés de travaux – *Notice explicative de synthèse*
- 15) Désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Cintegabelle autorisation du Président à engager la consultation – *Notice explicative de synthèse*
- 16) Actualisation de la délibération n°24/2018 délégation de signature du Conseil Communautaire au Président en matière de Marchés Publics – *Notice explicative de synthèse*
- 17) Actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) suite à l'évolution réglementaire – *Notice explicative de synthèse*

### **Déchets**

- 18) Projet de Contrat Territorial ECO-MOBILIER pour 2018 – *Notice explicative de synthèse*

### **Voirie**

- 19) Demande de subvention complémentaire pour les travaux de voirie à Venerque

### **Environnement**

- 20) Approbation de la modification des statuts du SYMAR Val d'Ariège et de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au Syamar Val d'Ariège – *Notice explicative de synthèse*
- 21) Lacs des Pradasses (Le Vernet) : Projet de Convention d'études avec l'Université Toulouse II (Master Géographie des Changements Environnementaux et Paysagers de l'Université Toulouse Jean-Jaurès - Département de Géographie, Aménagement et Environnement) – *Notice explicative de synthèse*

### **Finances**

- 22) Exonération des entreprises ou établissements de TEOM pour 2019 – *Notice explicative de synthèse*
- 23) Décision modificative n° 1 budget général section de fonctionnement - ajustements de crédits budgétaires – *Notice explicative de synthèse*
- 24) Décision modificative n° 2 budget général section d'investissement- ajustements de crédits budgétaires – *Notice explicative de synthèse*
- 25) Décision modificative n° 3 budget général section d'investissement- ajustements de crédits budgétaires
- 26) Transfert des contrats de prêts à treize communes suite à la restitution de la gestion des voies communales – *Notice explicative de synthèse*

### **Technique**

- 27) Actualisation : tarification du matériel « Fêtes et cérémonies » – *Notice explicative de synthèse*

### **Ressources Humaines**

- 28) Suppression de postes suite à avancement de grade au choix – *Notice explicative de synthèse*

- 29) Ouvertures de 9 postes suite à substitution de postes après toilettage (réglementation PPCR) – *Notice explicative de synthèse*
- 30) Ouvertures d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à obtention de concours – temps complet service collecte et valorisation des déchets – *Notice explicative de synthèse*
- 31) Ouvertures d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à obtention de concours – temps complet service environnement – *Notice explicative de synthèse*
- 32) Ouvertures d'un poste de technicien territorial suite à obtention de concours – temps complet service environnement – *Notice explicative de synthèse*
- 33) Prise en charge des frais de formation MASTER 2 professionnel de Madame Marion BAGNERIS - Coût 4000 € – *Notice explicative de synthèse*
- 34) Ouverture d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

## Questions diverses

### **163/2018 - Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées relatif au transfert des compétences « Voirie » et « Jeunesse »**

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert des compétences « **VOIRIE** » et « **JEUNESSE** » ;

Considérant que l'article 1609 nonies précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert des compétences VOIRIE et JEUNESSE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes telle que prévu par le rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VALIDE** l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 6 septembre 2018, relatif au transfert des compétences « **VOIRIE** » et « **JEUNESSE** » ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,

**DEMANDE** aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées des compétences VOIRIE et JEUNESSE.

### **164/2018 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la conservation de la compétence optionnelle voirie, votée par délibération en date du 11 décembre 2017, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de commune de la Vallée de l'Ariège (CCVA) détenait la compétence :

- « création, l'aménagement, l'amélioration et l'entretien de la voirie communale qui dessert les zones d'activités intercommunales existantes (ZI Lavigne et Pompignal) et à venir et assurent leur raccordement aux voies communales, départementales ou nationales. »

- « création et la gestion de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale »

L'ancienne communauté de communes de Lèze Ariège Garonne (CCLAG) n'exerçait pas la compétence voirie car elle n'avait pas défini l'intérêt communautaire avant la fusion. Néanmoins, elle assurait l'entretien du parking de la gare de la commune du Vernet. Les parkings des gares sont de compétence communale. Le parking de la gare de la commune du Vernet est donc restitué à la commune.

L'ancien SMIVOM de la Mouillonne détenait la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à l'exception des voies définies d'intérêt communautaire par la CCVA, douze communes aujourd'hui membres de la CCBA ayant transféré la compétence voirie.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire la liste des voies suivante :

Commune	Type de voie	Superficie (M <sup>2</sup> )	Mesure (MI)
Auterive	Voirie ZI de la Pradelle Impasse de la Cabane, accès STEP	665	190
Cintegabelle	Voie de la ZAE	3 200	557
Cintegabelle	Voie STEP Picarrou-exclusif STEP	300	100
Cintegabelle	Voie déchetterie et STEP du bourg exclusif	1 650	550
Esperce	Voie accès STEP mixte - empierrée	330	110
Gaillac-Toulza	Voie accès STEP mixte - empierrée	300	100
Grazac	Voie accès STEP exclusif - empierrée	150	50
Labruyère-Dorsa	Voie empierrée exclusif	750	250
Miremont	Voie empierrée STEP exclusif	1 500	500
<i>Total</i>		<i>8 845</i>	<i>2 407</i>

Le parking de la gare de la commune du Vernet est restitué à la commune.

Cette prise de compétence sera effective à compter du 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de définir l'intérêt communautaire de la compétence « VOIRIE » tel que proposé par le Président dans la présente délibération et à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

**PRECISENT** que la définition de l'intérêt communautaire prendra effet le 31 décembre 2018.

### 165/2018 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la prise de compétence optionnelle de la compétence action sociale, votée par délibération en date du 11 décembre 2017, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence.

Le Président rappelle que par délibération n° 84/2016 en date du 4 octobre 2016, l'ancienne Communauté de commune de la Vallée de l'Ariège (CCVA) avait déclaré d'intérêt communautaire au titre de cette compétence :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

L'ancienne Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne (CCLAG), par délibération n° 40.09.2016 en date du 27 septembre 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire au titre de cette compétence :

- Contrat enfance jeunesse 0-18ans
- Création, entretien gestion des crèches
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires
- Création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Création, entretien et gestion des Centres D'Accueil Jeunesse (CAJ)
- Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles

Suite à la fusion, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale :

**Petite Enfance :**

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles

#### Enfance :

- La création, coordination, organisation, gestion, et aménagement :
- Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les vacances scolaires et sur les temps du mercredi après-midi, quels que soient les modes de gestion. L'accueil du mercredi après-midi comprend le temps des repas du midi.
- La coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans. (le CEJ, le PEdT,)"

#### Jeunesse :

- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs destinés aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, organisés hors des établissements scolaires ou à l'intérieur de ceux-ci, ainsi que des projets, dispositifs ou actions relevant de ces accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, quels que soient les modes de gestion,
- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des dispositifs et actions destinés aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, ayant un caractère éducatif et se déroulant dans le temps des loisirs, organisés hors des établissements scolaires ou à l'intérieur de ceux-ci, quels que soient les modes de gestion,
- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des points d'information jeunesse du territoire, ainsi que des projets, dispositifs ou actions relevant de ces PIJ, quels que soient les modes de gestion,
- Pilotage et coordination de la politique éducative territoriale de jeunesse en dehors du temps scolaire, des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent, ainsi que des passerelles et articulations pouvant être construites avec les projets éducatifs territoriaux communaux (PEdT) dans l'optique d'une meilleure continuité éducative au bénéfice des jeunes du territoire."

#### Services à la personne :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'entretien du patrimoine bâti des communes membres ou de la CCBA
- Service d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle (service emploi et insertion), organisation d'évènements (forum, formation, action de communication), relations partenariales.

Cette déclaration prendra effet à compter du 31 décembre 2018.

Cette définition de l'intérêt communautaire implique donc une restitution des activités suivantes aux communes anciennement membres de la CCLAG :

- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires

Les conditions de partage des biens acquis ou réalisés et de personnels seront actés dans le cadre d'une délibération spécifique et concordante, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et l'article L 5211-4-1 iv du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de définir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » tel que proposé par le Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

### 166/2018 - Approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la restitution de la compétence :

- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires

actée par délibération n°165/2018 en date du 11 septembre 2018, il convient de déterminer les conditions de partage des biens acquis ou réalisés et de personnels, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et l'article L 5211-4-1 IV du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-1 IV du CGCT bis,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Identification du personnel affecté à la compétence ALAE

Agent	Commune d'origine	Temps ALAE	Temps ALSH	Total volume horaire
A	CCBA MAD Léo Lagrange	806h31 dont 88h51*	598h59 dont 285h12**	1404h90
B	CCBA MAD Léo Lagrange	719h17 dont 88h51 *	529h63 dont 276h12**	1248h80
C	CCBA MAD Léo Lagrange	425h28 dont 50h02 *	355h25 dont 119h88**	780h50
D	CCBA MAD Léo Lagrange	749h22 dont 88h46*	499h58 dont 267h12	1248h80

\*les temps ALAE comprennent des temps de réunions, préparations et manifestations ponctuelles

\*\*les temps des mercredis après-midi compris dans le temps ALSH

Les agents étant chargés pour une partie de leurs fonctions de la mise en œuvre d'une compétence restituée restent conformément à la règle fixée par les dispositions susvisées, intégrés dans les effectifs de la CCBA.

Ils seront mis à disposition des communes au titre de la compétence ALAE ; Le coût de la masse salariale liée à la compétence ALAE sera remboursé à la CCBA par le biais des conventions de mise à disposition et le calcul des charges supplétives. La convention de mise à disposition sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative paritaire.

Vu les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT,

#### Identification des biens meubles et immeubles

COMMUNE	Propriétaire (commune ou CCBA)	Usage partagé ALAE /ALSH	Modalités
Le Vernet	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Venerque	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Lagardelle	CCBA	oui	Convention de mise à disposition
Beaumont	CCBA	oui	Convention de mise à disposition

Les locaux faisant tous l'objet d'un usage partagé et dont les communes sont propriétaires continueront d'être mis à disposition de la CCBA pour les besoins de la compétence ALSH. Seuls les bâtiments des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze resteront propriété intégrale de la CCBA qui les mettra à la disposition des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze pour les besoins de la compétence ALAE.

Les coûts de fonctionnement seront remboursés par les collectivités utilisatrices selon les modalités de calcul et de paiement fixées par la convention de mise à disposition.

La restitution de la compétence ALAE n'implique donc aucun transfert de biens immeubles ou biens meubles.

Ces modalités de répartition du personnel et des biens meubles et immeubles prendront effet le 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de déterminer les modalités de répartition du personnel et des biens meubles et tel que proposé ci-dessus par le Président ;

**PRECISENT** que ces modalités doivent être adoptées par délibérations concordantes de la CCBA et des conseils municipaux des communes membres.

**167/2018 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence  
« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté, dans le cadre de la compétence développement économique, compétence obligatoire, il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale ».

La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce,

L'enjeu pour la CCBA étant de définir des domaines stratégiques et de répartir les actions à mener entre intercommunalités et commune.

Dans un premier temps il est proposé de réaliser une étude qui portera sur la réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commerciale mais également sur les pratiques des ménages.

La CCBA pourra alors sur la base de ce diagnostic et de cette analyse définir les différents domaines d'intervention qui peuvent relever de l'intercommunalité et/ou des communes,

Définir en quoi cette nouvelle organisation pourra répondre aux défis d'avenir du territoire de la CCBA en matière de commerce et d'artisanat.

L'élaboration d'un programme pluriannuel d'interventions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales sera l'opportunité de compléter la définition de l'intérêt communautaire dans ce domaine de compétence.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- La réalisation sur la réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commerciale mais également sur les pratiques des ménages
- L'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales » :

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de définir l'intérêt communautaire de la compétence « « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », » tel que proposé par le Président et à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

**168/2018 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement  
d'équipements culturels et sportifs »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la prise de compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :

- La création d'une école de musique : Ecole de Musique Intercommunale du Bassin Auterivain (EMIBA)
- La création, l'entretien et la gestion de salles omnisports et de terrains de grands-jeux du collège du Vernet

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », tel que proposé par le Président et à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

## 169/2018 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la prise de compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » votée conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » :

- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- la mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat,
- la mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés,
- la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » tel que proposé par le Président et à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

## 170/2018 - Détermination des compétences supplémentaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCVA et de la CCLAG du 24 novembre 2016 avec prise d'effets au 1<sup>er</sup> janvier 2017, L'EPCI issu de la fusion, la CCLA, disposait d'un délai d'un an pour décider de conserver ou restituer des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de ces compétences

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil de Communauté que par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a déterminé les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion et par délibération en date du 11 septembre 2018, il a défini les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles.

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences dites supplémentaires.

Il est donc proposé de prendre les compétences facultatives suivantes :

### **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
  - o Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...);
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
  - o Mise à disposition de fourreaux,
  - o Location de fibre optique noire,
  - o Hébergement d'équipements d'opérateurs,
  - o Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
  - o Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
  - o Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de conserver les compétences supplémentaires, tel qu'énoncées par le Président,



**171/2018 - Demande d'aide à l'Etat pour le financement des travaux dans le cadre  
des dégâts d'orages du 16 juillet 2018**

Monsieur le Président rappelle les orages et fortes précipitations du 16 juillet 2018 qui se sont abattus sur les communes de Lagrâce-Dieu, Mauressac, Auribail, Puydaniel, Grépiac, Miremont, Auterive, Auragne, Marliac, Caujac, Cintegabelle, Esperce et Gaillac Toulza.

Vu les devis de réparation des chemins établis par les entreprises, le montant des travaux s'élève à 456 366,45 HT soit 515 869,89 € TTC.

Les travaux seront financés par autofinancement de la CCBA.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** de l'Etat au titre du Fonds de Solidarité, une subvention à hauteur du montant total définitif des travaux.

**APPROUVE** les modalités de financement.

**172/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Auribail le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune d'Auribail des coulées de boues et obstructions de fossés sur les voies communales de Mercadier et de Terrail.

Un devis de curage de fossés, évacuation de la terre et remise en état de la chaussée a été élaboré par la SAS Rebouil pour un montant de 8000 € HT soit 9600 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orages sur voirie sur la commune d'Auribail.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune d'Auribail.

**173/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Auterive le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant, sur la commune d'Auterive, de nombreux dégâts sur les réseaux. Une partie des réseaux routiers s'est retrouvée inondée ce qui entraîné une destruction de la chaussée (ravinement par infiltration des eaux sous chaussée), une détérioration du revêtement de roulage, des glissements de terrain ainsi que la création de nid de poule. Le réseau pluvial à ciel ouvert a été obstrué par les coulées de boues ce qui a mis en charge le réseau enterré (puisards, avaloirs). Un curage ainsi qu'un hydrocurage sont nécessaires pour permettre un redimensionnement efficace.

Par ailleurs, la commune s'est trouvée au centre de l'écoulement des cours d'eau convergeant vers l'Ariège. La Mouillonne et la Lichonne sont sorties de leur lit, occasionnant des dommages conséquents sur des immeubles et des infrastructures routières. Une remise en état est essentielle pour garantir la sécurité.

Les voies touchées en fonction de la nature des travaux sont les suivantes :

- Curage et reprofilage fossés : Chemin derrière les pares, chemin du sauvage, chemin de la Fajolle, chemin de la malle, chemin de Reguelonque, Lieudit le Bouet, Route de Mauressac, Chemin traverse des Monges, Avenue de Toulouse,

- Reprise couche de roulement et structure : chemin de Labarthe, chemin de Mouzens,

- Hydrocurage du réseau enterré : route de Mauressac, chemin de la Fajolle, chemin de Reguelonque, chemin de Turrau, lotissement des cèdres, chemin de quilla, lotissement la Bourdette.

Le montant total des travaux est de 78 038.20 € HT soit 93 645.84 € TTC, il se répartie en cinq prestations :

- Réfection fossés : COLAS : 26 596.50 €HT

-Curage des fossés avec évacuation SL-BC : 19 895.00 € HT

-Désembouage, curage de fossé et réalisation de bicouche : COLAS : 23 146.70 €

- Curage de réseaux et ouvrages : SAS LABESSOUILLE-LECOUTEUX : 6 150.00 € HT

- Réparation effondrement de voirie : COLAS : 2 250.00 € HT

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune d'Auterive.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune d'Auterive.

#### **174/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Esperce le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune d'Esperce des chutes de talus qui obstruent les fossés.

Les fossés des chemins suivants devront être curés : Le Bouscas, Babel, Maurette, Blazy, Le Rougeat, Le Baqué, Bassignac, Le Trotis, Le Tucol, Route de Puydaniel, Le Graoulat, Lucau, Monjard.

Sur le chemin de Pitéou, le revêtement a été emporté sur plus de 100 m linéaire. Il nécessite également un curage de fossé.

Un devis a été élaboré par la SAS Rebouil pour un montant de 12 250.00 € HT soit 14 700.00 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune d'Esperce.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune d'Esperce.

#### **175/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Grépiac le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant des dégâts sur la commune de Grépiac. La RD 35 venant d'Auterive traversant le hameau de Mazérat jusqu'au village s'est vue ensevelie sous les eaux. Il est nécessaire de changer une buse.

Les voiries communales ont subi des dégâts :

- chemin du moulin : routé endommagée
- chemin de Mazérat : route endommagée
- chemin de Chantemerle : route endommagée

Un devis de réparation a été élaboré par le bureau d'études à hauteur de 79 750.00 € HT soit 95 700.01 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune de Grépiac.

Monsieur le Président précise qu'il faudra une autorisation pour effectuer des travaux sur voirie départementale et dans ce cas prévoir de signer une convention avec le département.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune de Grépiac,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'effectuer les travaux sur voirie départementale.

#### **176/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Lagrâce-Dieu le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune de Lagrâce-Dieu inondations et coulées de boues.

Les fossés gorgés d'eau se sont évacués sur les routes entraînant sur leur passage des coulées de boues et l'arrachement de plaque d'enrobé. De plus, le ruissellement a tout emporté sur son passage comprenant des embâcles tels que branches, tronc d'arbres, cailloux, terre. Le chemin du Marronnier, le chemin du Janet, l'allée des platanes, sont les principales voies de la commune touchées par ces coulées de boue et routes très dégradées. Des tranchées se sont créées sur le bas-côté des routes, des passages busés d'entrée de maisons ont été partiellement ou totalement détruits engendrant aux propriétaires des difficultés à accéder à leur habitation. Le chemin des Izards, le bourg ainsi que la route

départementale en agglomération appelée route de Capens ont été touchés par la sortie du lit du ruisseau le Rauzé, entraînant des inondations dans les habitations.

Un devis de réparation a été élaboré par le bureau d'études à hauteur de 59 634.00 € HT soit 71 560.80€ TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune de Lagrâce-Dieu.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune de Lagrâce-Dieu.

#### **177/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Mauressac le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune de Mauressac des coulées de boues et obstructions de fossés sur le secteur Monplaisir, Mercadier, chemin de Solange.

Un devis de curage de fossés et évacuation de la terre auprès de l'entreprise DVTP a été élaboré pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune de Mauressac.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune de Mauressac.

#### **178/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Miremont le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune de Miremont des coulées de boues, des destructions de voiries, des obstructions de fossés.

Les voiries touchées sont :

- L'ancien chemin d'Auribail de la RD 48 au chemin de la Tuilerie
- Le chemin de la rue de la RD 12 à la RD 43
- Le chemin de la Dumaine de la VC10 à la ferme de la Dumaine
- Le chemin de Maury : du chemin du Nègre vieux à Auribail
- Chemin de la tuilerie : de la RD 43 au CR 23
- Chemin de Lagail : de la RD 43 à la VC 9
- Chemin las combes : de la RD 12 au chemin de la rue
- Chemin de l'Esquers : du ruisseau de l'esquers au chemin de la Tuilerie
- Chemin de carrichou

Un devis de réparation a été élaboré à hauteur de 72 231.50 € HT soit 86677.80 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune de Miremont.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune de Miremont.

#### **179/2018 - Demande d'aide financière auprès du Département suite à dégâts d'orage à Puydaniel le 16 juillet 2018**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur la commune de Puydaniel des coulées de boues. La sortie du lit du ruisseau le Merlan a entraîné des inondations de champs, une brèche de la digue située sur la route départementale 12 dite route d'Auterive. Des fossés gorgés d'eau ont entraîné des ruissellements puis débordement sur les routes communales emportant sur son passage des cailloux, de la terre, des branches bouchant les ponts et boues d'évacuation. Les eaux se sont infiltrées sous le bitume des routes engendrant un

décollement de plaques d'enrobé.

Le chemin de Marsoula et ses fossés, la route menant au lieu-dit Jean-Blanc, le bourg, le chemin de Ferret, la côte de Martel sont les routes les plus touchées.

Un devis de réparation a été élaboré par le bureau d'études à hauteur de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des dégâts d'orage sur voirie sur la commune de Puydaniel.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de dégâts d'orage pour la commune de Puydaniel.

### **180/2018 - Demande d'aide financière exceptionnelle auprès du Département suite à dégâts d'orage**

Monsieur le Président fait état du violent orage du lundi 16 juillet 2018 provoquant sur une grande partie du territoire des dégâts importants et qui a véhiculé de nombreux déchets à évacuer et traiter. Les fortes pluies ont provoqué d'importantes inondations qui ont entraîné nombre d'objets, de clôtures, et de déchets divers et se sont infiltrés dans les habitations pour détruire meubles et appareil électroménagers. Durant plusieurs journées, les services de la CCBA ont été mobilisés pour venir en aide aux sinistrés et procéder à l'évacuation des déchets.

Les frais supportés par la CCBA d'un montant total de 31 775.95 € HT au titre des dégâts d'orages sont les suivants :

- Remise en service du tuyau déboîté qui traverse le pont de l'Esquers : Devis Cesses TP pour 600.00 € HT
- 50 Bacs de collecte et une colonne à verre hors d'usage et emportés par les inondations : montant d'après marché en cours 2 685.67 €
- Evacuation des tas de déchets sur le territoire : devis de la Drimm : 10 610.00 € HT
- Transport et traitement d'autres déchets en divers point du territoire pris en charge par les agents du service collecte et valorisation des déchets grâce à des bennes : coût d'après le marché actuel de transport et traitement en déchèteries : 7 935.19 € HT
- Mobilisation du personnel de la CCBA :
  - o 8 agents du siège de la CCBA, côté administratif, pour venir en aide aux sinistrés : un total de 71h50 soit un coût de 1215.00 €.
  - o Chantier d'insertion (8 agents et 2 encadrants) : 5 310.00 €
  - o Equipe technique (5 agents et 1 encadrant) : 3 420.09 €

Monsieur le Président précise qu'une aide exceptionnelle a été débloquée par le conseil départemental qui permet un soutien financier à hauteur de 50 %. Il propose de demander l'aide financière sur les dépenses figurant ci-dessus auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander une aide financière auprès du conseil départemental pour les dégâts d'orage du 16/07/18.

### **181/2018 - Modification des statuts du syndicat Manéo – Adhésion de la communauté de communes Gascogne Toulousaine**

Monsieur le Président présente la délibération n°2018-04-05 du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31 en date du 15 juin 2018 approuvant la modification de ses statuts, ainsi que l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat et acceptant son adhésion à la compétence à la carte.

La CCBA, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette adhésion.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31,

**ACCEPTTE** l'adhésion à la compétence à la carte de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Manéo 31.

**182/2018 - Groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux - Autorisation du Président à engager la consultation**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°108-2018 du 3 mai 2018, le Conseil communautaire a acté la constitution d'un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des cantines scolaires, des ALSH intercommunaux, du personnel municipal et intercommunal, du portage à domicile.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de rédiger notamment le cahier des charges de la consultation et de définir les critères d'attribution du marché. Le cahier des charges met l'accent sur la qualité des produits à utiliser pour confectionner les repas (proportion des produits issus de l'agriculture biologique, fraîcheur et saisonnalité des fruits et légumes, origine et qualité de la viande, etc).

Monsieur le Président rappelle que le marché débutera le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

La quantité annuelle globale de repas est estimée à 285 600 repas maximum (toutes catégories de convives.) Par conséquent, le montant estimatif global maximum annuel est de 875 000 € HT (3.5 millions € HT pour 4 ans)

Il souligne que chaque membre du groupement de commande aura à sa charge l'exécution financière du marché.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du conseil communautaire d'engager la consultation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

**183/2018 - Marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, fibreux, non fibreux, verre, textile et compostage - Autorisation du Président à engager la consultation**

Dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant : Fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, fibreux, non fibreux, verre, textile et compostage.

Il est rappelé que le marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre et compostage actuellement en cours arrive à échéance le 31 janvier 2019.

Ce marché concernera plus particulièrement la fourniture en équipement de collecte sélective et la promotion du compostage individuel et du lombricompostage.

Le nouveau marché se composera de 12 lots comme suit :

- Lot 1 : bacs roulants 120L ; 240 L ; 340 L et 660L d'ordures ménagères et recyclables secs
- Lot 2 : sacs de précollecte (verre, fibreux, non fibreux, Textile)
- Lot 3 : composteurs individuels (petits, moyens et grands)
- Lot 4 : composteurs collectifs
- Lot 5 : composteurs grande capacité pour établissement
- Lot 6 : lombricomposteurs
- Lot 7 : colonnes aériennes apport volontaire (verre, fibreux)
- Lot 8 : colonnes aériennes apport volontaire avec orifice bas (verre, fibreux)
- Lot 9 : Outils de brassage spécial composteurs
- Lot 10 : petit seau domestique pour compostage

La durée prévisionnelle du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. Il pourra être renouvelé deux fois maximum soit pour une durée maximale de 36 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation

**184/2018 - Travaux d'extension et de réaménagement des locaux du siège de la CCBA –  
Autorisation du Président à signer les marchés de travaux**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°126/2018 en date du 3 mai 2018, l'autorisation d'engager la consultation pour l'opération susmentionnée lui a été donnée.

Il précise que les travaux d'extension porteront sur la création de 7 bureaux supplémentaires, d'une salle de réunion, ainsi que le réaménagement intérieur des locaux existants portant notamment l'accueil général de la collectivité, la rénovation de l'éclairage des parties existantes, du système réversible de chauffage-climatisation. La surface à créer sera d'environ 230 m<sup>2</sup>.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Enzo et Rosso, a estimé le coût des travaux à 586 891.50€ HT.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 à 10 mois dont période de préparation de chantier. Dans la mesure où plusieurs zones occupées seront impactées par les travaux, il est précisé qu'un phasage des travaux s'avère nécessaire pour permettre la continuité de service.

Monsieur le Président précise le déroulement de la procédure :

La consultation a été engagée par publication sur les supports suivants : BOAMP, la Dépêche du Midi et le profil acheteur de la Communauté de Communes le 8 juin 2018.

Le marché de travaux en été engagé en la forme adaptée avec possibilité de négocier avec les candidats (article 27 du décret marchés publics).

La consultation comprenait 12 lots.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 juillet 2018 à 12h00.

Après ouverture, le 9 juillet 2018, les plis ont été confiés au maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes Enzo et Rosso pour analyse technico-financière et négociations avec les candidats.

19 plis ont été reçus dans les délais et aucun lot n'a été déclaré infructueux.

Lors de la séance du 7 septembre 2018, les membres de la CAO ont attribué les marchés comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Variante ou tranche optionnelle retenue</b>	<b>Montant total HT</b>
1 VRD	Cesses TP	31190 Auterive	sans	23 645.50€
2- Gros œuvre	Sarl Pérusin	31190 Auterive	Sans	69 500.00€
3-Charpente métallique/couverture	DL Garonne	31600 Seysses	sans	142 986.35€
4- Menuiseries extérieures	MDC Dumortier	09240 Cadarcet	TO 3 : logo gravé par sablage	57 361.19€
5- menuiseries intérieures	Teani	32200 Gimont	TO1 : stores intérieur	18 430.62€
6- plâtrerie	Sarl Pagès et fils	31290 Villefranche Lauragais	Sans	26 777.82€
7- Faux plafonds	Sarl Pagès et fils	31290 Villefranche Lauragais	TO1 : réfection isolation en laine minérale	42 784.76€
10- sols souples	EPE	31190 Miremont	TO 1 et TO 2 inclus dans l'offre de base	22 000.00€
11- Carrelages	Techni Ceram	31270 Cugnaux	Sans	9 900.00€
12- Peinture	Société Languedocienne de peinture	31170 Tournefeuille	Sans	9 409.27€
<b>Montant total HT</b>				<b>422 795.51€</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>84 559.10€</b>
<b>Montant total TTC</b>				<b>507 354.61€</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la décision d'attribution des lots 8 (CVC) et 9 (Electricité) a été reportée dans l'attente du complément d'information technique et financière demandé par le maître d'œuvre aux entreprises candidates. Les membres de la CAO procéderont à l'attribution de ces lots lors d'une prochaine CAO, dès connaissance des éléments demandés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la décision d'attribution de la CAO,

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux correspondants,

**AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

**185/2018 - Travaux de réseaux d'assainissement à AUTERIVE, avenue Arenys del Mar –  
Autorisation du Président à signer le marché**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé l'engagement de la consultation pour la réalisation des travaux d'Assainissement à AUTERIVE – Avenue Arenys del Mar par délibération n° 144/2018 en date du 03 juillet 2018.

Il rappelle également que le cabinet 2AU est le maître d'œuvre de l'opération et que ces travaux s'inscrivent dans le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif défectueux de cette avenue, prévu au Schéma d'Assainissement Intercommunal de la CCBA en deux tranches.

Les travaux de cette première tranche (700 ml environ des boulevards Jules Guesde jusqu'à la rue Valentine Canal) comprendront notamment :

- ◆ La fourniture et la pose de canalisation en PVC-CR16 Ø200
- ◆ La fourniture et la pose de canalisation en PVC-CR16 Ø160
- ◆ La fourniture et la pose de regards de visite en BA préfabriqués avec cheminée DN1000, muni d'un tampon fonte plein classe D400, série trafic intense, fermeture hydraulique avec marquage Eaux Usées
- ◆ La fourniture et la pose de regards de branchements en PVC Ø315 ou 400 avec tampon fonte non articulé C250 EN-124 avec marquage Eaux Usées.
- ◆ La remise en état de la chaussée ou des sols
- ◆ En tranches optionnelles : la reprise de branchements amiantés
- ◆ Variantes : réseau en fonte ; réseau en grés.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 10 mois dont période de préparation.

Il indique que la procédure a été la suivante :

La consultation a été engagée le 5 juillet 2018 sur le BOAMP, la Dépêche du Midi et le profil acheteur de la CCBA pour une remise des offres au plus tard le 3 août 2018 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues dans les délais : Laurière ; Oules-Cousin Pradère ; Sogea ; Stat.

Après ouverture des plis, les offres ont été confiées pour analyse technico-financière au maître d'œuvre de l'opération, le cabinet 2 AU.

Les critères d'attribution ont été les suivants : valeur technique (55%) et prix (45%)

Au vu du rapport d'analyse présenté à ses membres lors de la séance du 4 septembre 2018, la CAO a attribué le marché au groupement d'entreprises OULES - Cousin Pradère pour son offre de la variante 1 (réseau en fonte).

Le marché a été attribué pour les montants suivants hors tranches optionnelles, déclenchées par ordre de service spécifique, en cas de besoin.

- Montant de la tranche ferme : 634 809.80€ HT
- Montant de la variante 1 : 30 022.50€ HT
- Montant total : 664 832.30€ HT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la décision de la CAO,

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours du marché.

## 186/2018 - Désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Cintegabelle - Autorisation du Président à engager la consultation

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un collège sur la commune de Cintegabelle sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'ouverture de ce collège d'une capacité de 400 élèves est prévue en septembre 2021.

Ces établissements scolaires et sportifs se trouvent dans le périmètre des bâtiments de France (église et calvaire de Cintegabelle).

La CCBA est compétente pour la construction du gymnase qui sera construit pour l'usage des élèves du futur collège.

Monsieur le Président précise que les services du CAUE apportent leur expertise et accompagnent l'intercommunalité dans le cadre de la définition ce projet et de la rédaction du programme.

Le rendu de l'analyse sera restitué au mois de septembre : notamment les éléments techniques à intégrer dans le programme, définition de l'enveloppe financière à consacrer au projet.

A ce jour et au vu des éléments en notre possession, le montant de la construction est estimé à 1.5 millions d'euros (HT) ; le coût de la maîtrise d'œuvre de l'ordre de 135 000€ HT.

Ce montant sera ajusté après le rendu de l'étude du CAUE.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les missions de base (ESQ à AOR avec mission VISA) ; en tranches optionnelles : OPC ; assistance au permis de construire.

Le retro planning de l'opération dans sa globalité est le suivant :

- Dernier trimestre 2018 : désignation du maître d'œuvre
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 :
  - o missions ESQ ; APS ; APD ; PRO ; DCE ;
  - o consultations annexes : études géotechniques, coordonnateur SP ; bureau de contrôle ; etc.
  - o dépôt permis de construire (5 mois d'instruction maximum)
- 2<sup>ème</sup> semestre 2019 : consultation pour les marchés de travaux
- 2020 : Construction du gymnase
- 1<sup>er</sup> semestre 2021 : fin des travaux + commission de sécurité + aménagements intérieurs

Monsieur le Président demande l'autorisation au membre du conseil d'engager la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

## 187/2018 - Délégation de signature du Conseil Communautaire au Président en matière de Marchés Publics - Actualisation de la délibération n°24/2018

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents, notamment en matière de marchés publics.

Il est rappelé les seuils européens applicables en matière de marchés publics pour l'utilisation d'une procédure formalisée, également seuils d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres :

- Marchés de fournitures courantes et services : ≥ 221 000€ HT
- Marchés de travaux : ≥ 5 548 000€ HT

En application :

- des Articles L1414-1 à L1414-4 du CGCT relatifs aux marchés publics
- de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif

Il est donc proposé de déléguer au Président les actes énumérés ci-après.

Lors de chaque conseil communautaire, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.



## MARCHES ET ACCORDS CADRE

### **1. MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

1.1 Engager la consultation, attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 221 000€ HT.

1.2 Approuver et signer tous les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.1 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le montant de 221 000€ HT.

Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

1.3 Au-delà de ce seuil, l'assemblée délibérante est compétente pour autoriser l'engagement de la consultation, attribuer les marchés après avis préalable de la commission d'Appel d'offres si obligatoire, autoriser la signature du marché et des avenants correspondants.

1.4 Le Président attribue les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée ; la commission d'appel d'offres émet un avis sur l'attribution.

### **2. MARCHES DE TRAVAUX, MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES, MARCHES INFORMATIQUES**

2.1 Prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 221 000€ HT et signer le (les) marché(s) correspondant(s), dans le respect des règles fixées par la réglementation en matière de marchés publics.

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 221 000€ HT ; l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation.

2.2 Au-delà de ce seuil, l'assemblée délibérante est compétente pour autoriser l'engagement de la consultation, attribuer les marchés après avis de la commission d'Appel d'offres si obligatoire, autoriser la signature du marché et des avenants correspondants.

2.3 Le Président attribue les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée ; la commission d'appel d'offres émet un avis sur l'attribution.

### **3. MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE**

3.1 Attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence préalable suivants :

- procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- autres marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure (PM : actuellement 25 000€ HT).

### **4. AVENANTS (OU MODIFICATIONS EN COURS DE MARCHE)**

4.1 Approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux précédents articles dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de 221 000€ HT.

4.1 Approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 4.1, aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :

- a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour la Communauté de Communes Bassin Auterivain
- b) diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant
- c) augmentant le montant d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu par procédure adaptée, lorsque l'avenant n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de dispense d'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres
- d) augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s).

4.3 La commission d'appel d'offres émet un avis sur les avenants ayant un impact financier.

#### MARCHES SUBSEQUENTS DES ACCORDS-CADRES.

### **5 MARCHES SUBSEQUENTS**

5.1 Engager, conclure et signer les marchés subséquents des accords-cadres à marchés subséquents dont le montant estimé est inférieur ou égal au seuil de 221 000€ HT.

5.2 Le Président attribue les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée ; la commission d'appel d'offres émet un avis sur l'attribution.

### **6 GROUPEMENT DE COMMANDE**

6.1 Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la Communauté de Communes Bassin Auterivain est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil de 221 000€ HT.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de déléguer au Président les actes énumérés ci-dessus ;

## **188/2018 - Actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) suite à l'évolution réglementaire**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°133/2017 du 6 juin 2017 modifiée par la délibération 25/2018 du 6 février 2018, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur en matière de marchés à procédure adaptée.

Il précise que le règlement intérieur porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Les généralités en matière de procédures de mise en concurrence (procédure, publicité, compétences)
- Les règles propres aux procédures adaptées (publicité et supports ; mode de mise en concurrence par type de marché et par montants estimatifs)
- Les dispositions diverses (hiérarchie des procédures adaptées, calcul de seuils, négociations-auditions ; la notion d'accord-cadre ; les groupements de commande ; les marchés à caractère social ; l'autorisation de signature des bons de commande par les chefs de service désignés)
- Les différentes instances dans la prise de décision (Le Président, la CAO, l'Assemblée délibérante)
- Le rôle des différents services

Monsieur le Président rappelle que l'évolution de la réglementation et plus particulièrement la dématérialisation totale des marchés publics à compter du 1er octobre impactera le règlement intérieur dans ses annexes 1 et 3.

En effet, dès le 1er octobre 2018, les marchés supérieurs à 25 000€ HT devront être dématérialisés notamment la publicité, les échanges avec les candidats durant la consultation, l'information des candidats, la signature des marchés, la notification des marchés jusqu'aux modifications de marchés.

La signature des actes devra être authentifiée par un certificat électronique délivré par un organisme certificateur agréé, par exemple Chambersign. Ce certificat est nominatif et est au nom du Président.

Par conséquent, tous les marchés de plus de 25 000€ HT seront signés électroniquement par Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la modification du règlement intérieur en matière de MAPA tel que défini en annexe à la présente délibération.

## **189/2018 - Contrat territorial 2018 Eco-Mobilier**

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier a pris en charge les obligations des

metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Depuis 2014, le SMIVOM de la Mouillonne puis la CCBA ont contractualisé avec Eco-mobilier sur l'agrément précédent 2013-2017. En décembre 2017, Eco-mobilier a été ré-agréé par l'Etat pour la période 2018-2023. Mais compte tenu de la délivrance tardive de cet agrément, le contrat-type liant les collectivités et l'éco-organisme pour cette nouvelle période n'a pas été finalisé.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités signataires dont fait partie la CCBA, et d'assurer la continuité de la collecte et du versement des soutiens financiers associés, il est proposé de signer un contrat territorial pour l'année 2018.

Ce contrat, dont les bases sont identiques au précédent (modalités de collecte et versement des soutiens financiers), a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la CCBA dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L.541, R543.240 et suivants du code de l'environnement.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec Eco-mobilier pour l'année 2018.

### **190/2018 - Travaux de trottoirs (urbanisation) sur la commune de Venerque – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 05/06/2018 et visée le 08/06/2018 concernant les travaux d'urbanisation sur la RD 35 à Venerque.

Il précise qu'une étude complémentaire a été nécessaire et que le projet a été modifié.

L'étude de sol réalisé par GEOTEC le 19/07/18 donne des sujétions d'exécution pour la réalisation de micropieux.

La Communauté de Communes BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS envisage donc, pour le compte de la commune de VENERQUE, la mise en sécurité des piétons le long de la route départementale N°35 (avenue Loup Saut) de l'avenue du Moulin Vieux au pont de la Hyse (avenue des Pyrénées). Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux d'urbanisation déjà réalisés de l'avenue du Moulin vieux vers GREPIAC. Cette liaison assurera une continuité des cheminements piétons via l'avenue des Pyrénées vers la mairie et le centre du village (écoles et commerces).

Dans le cadre d'une opération programmée, le département prendra en charge la réfection de la couche de roulement en enrobé de la route départementale.

Les travaux ont été estimés par le bureau d'études à 205 000.00 € HT

Monsieur le président propose de demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Il précise qu'une convention devra être signée avec le département pour la réalisation de travaux sur l'emprise départementale.

Nature des travaux :

#### **Cheminements piétons**

- Un trottoir de 1.40 m sera aménagé sur l'accotement de la route départementale. Pour assurer la stabilité du trottoir et conserver le profil en travers de la route départementale, une longrine ancrée dans le talus sera réalisée.

#### **Traitement des sols**

- Les cheminements piétons seront réalisés en béton balayé
- Les revêtements de la route départementale seront repris en enrobés par les services du département
- Une solution profonde de type micropieux est envisagée, le dimensionnement définitif devra être réalisé par l'entreprise retenue pour les travaux ou dans le cadre d'une mission G3 géotechnique.

#### **Gestion des eaux de pluie**

- Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par l'intermédiaire d'avaloirs et canalisées vers la conduite enterrée en contre bas de la route départementale

#### **Passage du pont de la HYSE**

- Les services du département ont accepté le principe de rétrécissement de la largeur de la voie au niveau du pont. La largeur de 7m environ sera portée à 6m minimum ce qui permet un élargissement du trottoir actuel de 1m à 1,50m. L'élargissement du trottoir ne sera réalisé que d'un seul côté de la voie (côté gauche vers le centre du village)
- Lors du déplacement des bordures du pont une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux pour conserver l'étanchéité du pont.
- Pour l'ouvrage d'art : les bordures seront découpées par sciage, l'étanchéité du pont devra être reconstituée et la réfection du trottoir se fera sur toute la largeur avec un revêtement étanche de type asphalte.

#### **Bordures et caniveaux**

- Les bordures et caniveaux seront positionnés en limite de chaussée pour conserver la largeur de roulement actuelle

#### **Réseau d'assainissement**

- Il n'y a pas de réseau d'eaux usées dans la partie concernée par le projet

#### **Réseau de télécommunication**

- Il y a un réseau enterré en bordure de la route départementale qui n'est pas impacté par le projet et une artère aérienne du côté opposé au trottoir à réaliser.
- Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au réseau actuel

#### **Réseau d'eau potable**

- Le réseau d'eau potable a été refait par la Mairie et n'est pas impacté par le projet.
- La Mairie n'a pas prévu d'intervention sur le réseau existant

#### **Réseaux électriques (haute et basse tension)**

- Il existe un réseau électrique haute tension enterré en bordure de la route départementale du côté du trottoir à aménager et un réseau aérien basse tension du côté opposé.
- Il n'est pas prévu par la mairie d'apporter des modifications sur le réseau électrique basse tension.

#### **Réseau d'éclairage**

- Il existe un point lumineux sur un support en béton dans la zone concernée.
- La Mairie a fait une demande au Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne pour renforcer l'éclairage de la voie dans la zone concernée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention pour les travaux de trottoirs sur la commune de Venerque tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'effectuer les travaux sur l'emprise départementale.

### **191/2018 - Approbation de la modification des statuts du SYMAR Val d'Ariège et de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au Symar Val d'Ariège**

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes adhère, pour la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Jade, au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Le SYMAR a procédé à une révision de ses statuts afin d'intégrer la compétence globale GEMAPI et d'étendre son périmètre au territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint Léon, Mauvaisin et Gibel.

Vu la modification des statuts et l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvée par le SYMAR Val d'Ariège en séance de leur conseil syndical du 26 juin 2018, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts et l'extension du périmètre du SYMAR Val d'Ariège ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

En conséquence, la compétence GEMAPI sera transférée au SYMAR sur le périmètre du bassin versant de la Jade pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SYMAR Val d'Ariège et l'extension du périmètre du syndicat,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint Léon, Mauvaisin et Gibel.

## 192/2018 - Lacs des Pradasses (Le Vernet) - Projet de Convention d'études avec l'Université Toulouse II

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'ouverture au public des Lacs des Pradasses (Le Vernet) lancée par la Communauté de communes en février 2018, il est proposé au conseil communautaire de valider une proposition de partenariat « convention d'études » avec l'université de Toulouse 2, Master Géographie des Changements Environnementaux et Paysagers de l'Université Toulouse Jean-Jaurès - Département de Géographie, Aménagement et Environnement, pour la période allant du 1er octobre 2018 au mois de février 2019 afin de réaliser une étude scientifique sur l'évolution du lac (risque d'eutrophisation, ...) ainsi qu'une étude d'aménagement paysagère.

Une participation financière de l'ordre de 1760 € (déplacements, analyses géomorphologique et de la végétation et frais de gestion) est demandée à la Communauté de Communes par l'Université Toulouse 2 à cet effet. Ces études pourraient être complétées par un stage de Master au cours de l'été 2019.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la proposition de convention d'études avec l'Université Toulouse II pour la période allant du 1er octobre 2018 au mois de février 2019 afin de réaliser une étude scientifique sur l'évolution du lac ainsi qu'une étude d'aménagement paysagère ;

**PREVOIT** l'inscription des fonds nécessaires aux BP 2018 et 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 193/2018 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux dont disposent les établissements assujettis à la Redevance Spéciale

Monsieur le Président expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Il précise que selon l'article 1639 A bis de ce même code, l'EPCI doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président ajoute que l'EPCI doit communiquer à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

## 194/2018 - Budget Général - Ajustement budgétaire de la section de fonctionnement - Décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de Grépiac souhaite effectuer des travaux de signalétique horizontale et verticale non prévus initialement au budget de fonctionnement Pool Routier 2018.

A cet effet, Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement :
  - chapitre 011, article 615231 (entretien et réparation voie et réseaux) : 8 200€
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement :
  - Chapitre 74, article 74741 (participations des communes membres du GPF) : 8 200€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

**MANDATE** ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

## 195/2018 - Budget Général - Ajustement budgétaire de la section d'investissement - Décision modificative n°2

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le 17 mai 1993 avait été créé un syndicat intercommunal de la vallée de la Lèze (SIVAL) entre la commune de Beaumont sur Lèze (représentée par la suite par la CCLAG) et la commune d'Eaunes pour assurer l'aménagement, la gestion et l'extension de la Z.A.C du Mandarin.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que conformément aux dispositions de la Loi Notre du 16 Aout 2015, ce syndicat a été dissout par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2017 et que pour précéder à la liquidation, le compte de trésorerie 515 a été transféré pour 1/3 à la CCBA (représentant la commune de Beaumont sur Lèze) et 2/3 pour la commune d'Éaunes.

A cet effet, et afin de constater le transfert du compte 515 dans le budget général de la CCBA sans déséquilibrer le budget, Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Augmentation des crédits budgétaires en section d'investissement – recettes au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 5 162.07€
- Augmentation de crédits budgétaires en section d'investissement – dépense au chapitre 20 (frais d'études et de concession), article 2051 : 5 162.07€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

**MANDATE** ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

### **196/2018 - Budget Général - Ajustement budgétaire de la section d'investissement - Décision modificative n°3**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite aux dégâts d'orage de mai et juillet 2018, les Communes doivent diligenter des entreprises pour réaliser une remise en état de leurs voiries.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et mandater les entreprises correspondantes, il y a lieu de prévoir une augmentation de crédits budgétaires non prévus initialement en section d'investissement.

Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Augmentation des crédits budgétaires en section d'investissement – Dépense au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers)-article 2317 opération 75 : 519 069,53 €
- Augmentation de crédits budgétaires en section d'investissement – Recette au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers)-article 1348 opération 75 : 519 069,53 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

**MANDATE** ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

### **197/2018 - Transfert des contrats de prêts suite à la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes anciennement adhérentes du SMIVOM de la Mouillonne**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que, suite à la prise de compétence optionnelle de la compétence voirie, votée par délibération en date du 11 décembre 2017, et à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence votée par délibération en date du 11 septembre 2018, il y a lieu de procéder au transfert des contrats de prêts.

Il est rappelé que le transfert des contrats d'emprunt vers les communes n'emporte aucune incidence financière pour le budget des communes dès lors que le paiement des annuités d'emprunt (remboursement annuel en capital et en intérêts) était effectué par le biais de compte de tiers dans la comptabilité de l'ancien SMIVOM, repris par la CCBA. Par ailleurs, ces contrats de prêts sont déjà intégrés dans les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires de chaque commune.

Le transfert des contrats de prêt aux douze communes à hauteur de la quote-part du capital restant dû pour chacune d'elle a pour seule conséquence de permettre le paiement direct des annuités d'emprunt par les communes auprès des établissements bancaires.

Le tableau figurant en annexe de la présente délibération fait état des contrats de prêts à transférer et mentionne :

- Le n° de contrat et délibération afférente
- La date d'émission du contrat
- Le programme de travaux
- Le montant du capital restant dû (solde de l'encours)

- Le montant total de l'annuité et le montant total du remboursement en capital et du remboursement en intérêts.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 5211-25 1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des contrats de prêts tels que présentés en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes concernées n'entraîne ni transfert de personnels ni transfert de bien.

**PRECISE** que ces transferts d'emprunt doivent être adoptés par délibérations concordantes de la CCBA et des conseils municipaux des communes concernées.

### 198/2018 - Mutualisation du service matériel fête

Monsieur le Président rappelle que le SMIVOM de la Mouillonne avait mis en place dans le cadre de ses compétences un service de prêt de matériel Fêtes.

Ce service consiste en la mise à disposition de matériel suivant : Podium, barnums, tables, chaises, bancs, grilles, barrières.

Les bénéficiaires de ce service sont les communes anciennement adhérentes au SMIVOM, les associations de ces communes ainsi que les particuliers.

En contrepartie de cette prestation, les communes adhérentes s'acquittaient d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

Suite à la fusion, la CCBA souhaite maintenir le principe d'une gestion mutualisée de cette prestation pour toutes les communes membres de la CCBA.

Le coût global du service est estimé à 50 600 €, calcul à partir du compte administratif 2017 et du nombre réel d'interventions des équipes des services technique et collecte. Ce coût couvre les postes suivants :

- Masse salariale
- Annuité d'amortissement pour le renouvellement du matériel
- Coût du renouvellement du matériel jugé hors d'usage ou usé

La CCBA prendra en charge 30% du coût du service au titre de ses propres besoins pour les manifestations intercommunale et au titre d'une part du renouvellement du matériel.

Le coût du service restant à charge des 19 communes est donc ramené au montant de 35 420 €.

Il convient donc de fixer la participation des communes pour l'année 2018 au prorata du nombre d'habitants de la manière suivante :

ADHERENTS	Population DGF 2017	Participation 2018
AURAGNE	438	498
AURIBAIL	225	256
AUTERIVE	9 463	10 759
BEAUMONT-SUR-LEZE	1 592	1 810
CAUJAC	863	981
CINTEGABELLE	2 931	3 332
ESPERCE	286	325
GAILLAC TOULZA	1 292	1 469
GRAZAC	561	638
GREPIAC	1 034	1 176
LABRUYERRE DORSA	278	316
LAGARDELLE SUR LEZE	2 818	3 204
LAGRACE DIEU	574	653

MARLIAC	132	150
LE VERNET	2 657	3 021
MAURESSAC	515	586
MIREMONT	2 377	2 703
PUYDANIEL	472	537
VENERQUE	2 645	3 007
<b>TOTAL</b>	<b>31 153</b>	<b>35 420</b>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation des communes, au titre de l'année 2018, pour le financement du service mutualisé « matériels fêtes » tel que présenté par le Président.

### **199/2018 - Suppression de postes suite à avancement de grade, obtention de concours ou d'examen professionnel**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante de son souhait de ne pas laisser de postes ouverts au sein de la Communauté de Communes Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » quand ces postes n'ont pas vocation à être pourvus rapidement et qu'ils font suite à une avancée de carrière de l'agent.

En l'espèce, pour l'année 2018, 17 agents de la communauté de communes ont eu la possibilité de voir leur carrière évoluer, soit par le biais d'un avancement de grade au choix quand l'autorité territoriale les a proposé, soit suite à l'obtention d'un concours ou examen interne.

Vu l'avis favorable du Comité Technique requis en date du 28 juillet 2018 quant à la suppression de postes vacants suite à avancement de grade ;

Le Président propose la suppression des postes suivants :

#### **Suppression de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Intitulé du poste	Numéro délibération	Conseil Communautaire
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7/2016	Du 02/02/2016
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	67/2008	Du 22/10/2008

#### **Suppression de 7 postes d'adjoint technique**

Intitulé du poste	Numéro délibération	Comité syndical SMIVOM de la Mouillonne
1 poste d'agent d'entretien pour la fonction d'ambassadeur de tri	N°05.09.01	Du 15/09/2005
1 poste d'adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	N°08.10.08	Du 13/10/2008
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	N°07/12/07	Du 3/10/2007
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	N°09/06/01	Du 8/06/2001
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	N°09/06/01	Du 8/06/2001
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	N°07/02/05	Du 08/02/2007
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	N°07/02/05	Du 08/02/2007

#### **Suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Intitulé du poste	Numéro délibération	Conseil communautaire
Ouverture d'un poste de catégorie C - grade d'agent administratif - budget général	33/2004	Du 01/07/2004
Ouverture d'un poste de catégorie C à temps complet - grade d'agent administratif qualifié	61/2005	Du 14/12/2005
Ouverture d'un poste de catégorie C à temps	6/2009	Du 19/01/2009



complet - grade d'adjoint administratif territorial 2ème classe		
Ouverture d'un poste de catégorie C à temps non complet - Grade d'adjoint administratif territorial 2ème classe	50/2007	11/09/2007

**Suppression d'1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Intitulé du poste	Numéro délibération	Conseil Communautaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	N°09/06/01	Du 8/06/2001

**Suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Intitulé du poste	Numéro délibération	Conseil Communautaire
Ouverture de deux postes de catégorie C à temps complet - Grade d'adjoint technique territorial 2ème classe	79/2008	Du 22/10/2008
Ouverture d'un poste de catégorie C à temps complet - grade d'adjoint technique territorial 2ème classe	80/2008	Du 17/12/2008
Ouverture d'un poste de catégorie C à temps complet – grade adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	79/2008	Du 22/10/2008

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer les 17 postes cités en infra ;

**200/2018 - Ouvertures de 9 postes suite à substitution de postes après toilettage (réglementation PPCR)**

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante de son souhait de mettre en adéquation les postes avec la réglementation issue du protocole « PPCR » à différents cadres d'emplois de catégorie C.

A ce titre, il propose de supprimer les anciens postes (cf. délibération n°199/2018 du 11 septembre 2018) et de les rouvrir sur la bonne dénomination. Monsieur le Président propose l'ouverture des postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint administratif

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de 5 postes d'adjoint technique et de 4 postes d'adjoint administratif à temps complet ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;

**MANDATE** ce dernier à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes.

**201/2018 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à obtention de concours – temps complet service collecte et valorisation des déchets**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;  
Vu le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;  
Vu le Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur à l'obtention du concours interne de l'agent en poste en qualité de chef d'atelier du service collecte et valorisation des déchets.  
Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne.

**LE MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes

**202/2018 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à obtention de concours - Temps complet - Service environnement**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;  
Vu le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;  
Vu le Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur à l'obtention du concours interne de l'agent en poste en qualité d'encadrant du chantier d'insertion au sein du service Environnement.  
Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

**MANDATE** ce dernier à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes.

## 203/2018 - Ouverture d'un poste de technicien territorial suite à obtention de concours - Temps complet - Service environnement

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste de technicien suite à l'obtention du concours externe de l'agent en poste en qualité de Responsable du service Environnement.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

**MANDATE** ce dernier à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes.

## 204/2018 - Prise en charge des frais de formation – MASTER 2 IUT Bordeaux au profit de Madame Marion BAGNERIS

Monsieur le Président rappelle que Madame Marion BAGNERIS est actuellement en service civique au sein de la Communauté de Communes. Elle met en place le projet de territoire de demain. Le master qu'elle souhaite intégrer demande, d'une part, à ce que l'étudiant soit en poste (la formation doit être professionnelle et continue) et d'autre part que l'employeur puisse supporter le coût de cette formation.

Compte tenu du projet mené par Marion BAGNERIS, du besoin réel au sein de la collectivité de mener à bien le projet de territoire de demain, le Président propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir étudier la prise en charge exceptionnelle de cette formation continue dont le coût s'élève à 4000 €.

Il est à noter que ce montant pourrait être pris sur la ligne transversale « Formation » de la Communauté de Communes dont l'enveloppe est à ce jour en excédent. Aucun surcoût, autre que cette enveloppe votée au BP 2018, ne sera engendré par le financement de cette formation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge le financement de la formation MASTER 2 à l'IUT de Bordeaux au profit de Madame Marion BAGNERIS,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes.

**205/2018 - Ouverture d'un poste d'assistant de direction au sein du service des Affaires Générales dans le cadre du dispositif - contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours emploi compétences**

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 17 septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

En l'espèce, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain doit procéder à un recrutement temporaire afin de remplacer un agent en congé de maternité et un agent en congé parental à temps partiel.

Depuis un an, la Communauté de Communes emploie un agent qui développe certaines compétences utiles auprès de la collectivité via un contrat civique. Cet agent en fin de droit se trouve être éligible au contrat Parcours Emploi Compétences. La Communauté de Communes pourrait proposer cet agent sur ce type d'emploi et pallier ainsi au remplacement.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer cet emploi temporaire d'un an, renouvelable d'un an maximum, et ce à compter de septembre 2018. Il précise que, pour cela, le conseil communautaire doit l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**DÉCIDE** de créer un poste d'assistant de direction au sein du service des Affaires Générales à compter du 17 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,

**PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

**PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers),

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h*